



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_100
AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA CRECHE
ASSOCIATIVE POMME D'API

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurelie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPARD, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

ABSENTES : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Clémence PINEAU .

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Monsieur Alessandro DI SOMMA, Conseiller municipal Délégué à la Petite Enfance, rappelle à l'Assemblée que la Ville mène une politique ambitieuse et volontariste en faveur de la petite enfance. Attentive à garantir une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire communal, elle accompagne, notamment sur le plan financier six crèches associatives implantées à Mérignac.

Dans ce cadre, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec l'association Pomme d'Api afin de soutenir le fonctionnement de cette structure d'accueil. La Ville y finance 12 des 16 places ouvertes au public, les 4 autres places faisant l'objet d'un contrat spécifique avec la Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale (SRIAS).

Dans le cadre de son activité et afin de répondre aux besoins d'accueil des familles, l'association a sollicité une modification de l'agrément auprès du Département. A l'issue de cette démarche, l'autorisation délivrée permet désormais de porter la capacité d'accueil de la crèche de 16 à 20 places.

Cette augmentation permet :

- d'améliorer l'offre d'accueil sur le territoire,
- de mieux répondre aux besoins des familles,
- d'optimiser le fonctionnement de la crèche et par conséquent, consolider la trajectoire financière de l'association.

Il est proposé un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association afin d'acter l'augmentation de la capacité d'accueil et le passage de 12 à 16 places subventionnées.

La subvention annuelle passerait de 50 400 euros à 67 200 euros, soit un maintien de 4 200 euros par place.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Sports-Solidarités-Familles et Ages de la vie en date du 20 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs tel que proposé en annexe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'association Pomme d'Api.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026

Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.